

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

N°2026/DELIB/008

Objet :
*Election des adjoints
au Maire*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Elvire TEOCCHI, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, Sylvia LANFUMEY, Patrick FARRE, Olivia NENCY-PAULO, Gérard THON, Francine DENEUX, Jean-Paul LENER, Chantal BERGEL, David DUSSART, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Patricia MURET, Jean-Paul HUBLET, Michèle AUBERT, Claude CHEVALIER, Monique MANTIONE, Françoise VIRLOUVET, Jean-François MENGUY, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Néant,

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Madame Monique MANTIONE,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu que le nombre de postes d'adjoints pour la commune de Camaret-sur-Aigues a été fixé à huit,

Considérant que ces postes seront prévus au Budget primitif de la commune,

Considérant le dépôt des listes de candidats par les différents groupes politiques,

Le Conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Olivia NENCY-PAULO et ,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (bulletins déposés) : **27**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (article L 65 du Code électoral) : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **24**

- Majorité absolue : **13**

DECIDE à la majorité – 24 voix POUR de proclamer adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Liliane DIAZ et proposée par Monsieur Philippe de BEAUREGARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier adjoint : **Liliane DIAZ**, déléguée aux Finances et marchés publics,
- 2^{ème} adjoint : **Hervé AURIACH**, délégué aux Travaux, voirie, bâtiments, propreté,
- 3^{ème} adjoint : **Sylvette GILL**, déléguée aux Affaires scolaires, périscolaires, enfance jeunesse et petite enfance,
- 4^{ème} adjoint : **David AZZOLINI**, délégué à la Culture, patrimoine et festivités,
- 5^{ème} adjoint : **Renée SOVERA**, déléguée aux Affaires sociales,
- 6^{ème} adjoint : **Antonio MUGA**, délégué au Personnel, ressources humaines, population, Etat-civil, élections,
- 7^{ème} adjoint : **Sylvia LANFUMEY**, déléguée à la Sécurité, prévention de la délinquance,
- 8^{ème} adjoint : **Jean-Luc DA COSTA**, délégué aux Sports et vie associative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Monique MANTIONE,
Secrétaire de séance



Publié le : **20 MARS 2025**

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **20 MARS 2025**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

